



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

[Snpepj13@gmail.com](mailto:Snpepj13@gmail.com)

Secrétaires départementales

Alexia PEYRE 06 22 05 38 99

Florance MOREAU 07 78 72 80 36



ENGAGÉ·ES  
AU QUOTIDIEN

## Appel à la mobilisation le 12 février devant le tribunal de Marseille

**FACE AUX ATTAQUES HISTORIQUES CONTRE LA JUSTICE DES ENFANTS, LA BAISSE DES MOYENS ET LA REMISE EN QUESTION DES POSTES DE CONTRACTUELS.LE.S : DÉFENDONS UN SERVICE PUBLIC DE PROTECTION ET D'ÉDUCATION POUR LA PJJ !**

Le 12 février, le Projet de loi de Gabriel ATTAL « visant à restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents » sera de nouveau débattu à l'assemblée nationale dans sa version expurgée des amendements les plus réactionnaires. L'enjeu est donc le risque de les voir revenir dans le texte en séance publique. Lors de la rencontre de notre organisation syndicale le 29 janvier, avec M. Digneville, conseiller Mineur.e.s-Enfance-Famille du garde des sceaux, nous n'avons pas eu d'engagements rassurants face aux risques que représente le retour de ce texte à l'assemblée nationale.

Un adolescent.e en conflit avec la loi est avant tout à protéger ! Rapprocher toujours un peu plus la justice des mineur.es de celle des majeur.es est un non-sens qui laisserait penser qu'un.e adulte et un.e adolescent.e disposeraient de la même maturité, de la même expérience et du même recul. C'est précisément parce qu'il n'en est rien qu'il est indispensable de conserver l'atténuation de peine qui n'empêche pas la sanction tout en tenant compte de la spécificité de l'adolescence.

La supposée « ultra violence » dont nos adolescent.es feraient montre, en dépit d'un manque criant de documentation à ce sujet, devrait plutôt nous inviter à réfléchir au modèle de société dans lequel ils.elles grandissent, marquée par les inégalités et le déclassement. Aux antipodes de cela, le ministre de l'Intérieur jette l'opprobre sur l'ensemble des acteurs de la justice des enfants en les accusant de manière éhontée d'installer les jeunes dans la délinquance (« la justice des mineurs installe les jeunes dans la délinquance », « fiasco », « échec », « on est trop naïf », propos prononcés le 28 Janvier 2025).

Enfin, stigmatiser les parents d'adolescent.es en conflit avec la loi en les sanctionnant sur le plan financier revient à faire reposer sur des parents déjà démunis la seule responsabilité de leurs enfants. Rappelons que nombreux.ses sont celles et ceux qui sollicitent une assistance et se voient imposer des temps d'attente de plus de 18 mois. L'Etat accable les parents, pour ne pas reconnaître sa responsabilité dans l'effondrement des politiques de protection de l'enfance.

La justice des mineur.es a avant tout besoin de moyens à l'instar de la protection de l'enfance.

Or, la DPJJ, s'appuyant sur l'argument d'un budget non voté à l'assemblée, a annoncé la non-reconduction des contrats de tous les professionnel.le.s positionné.e.s sur des contrats de renfort ou de remplacements des arrêts maladie ou maternité. Pire, si le budget 2025 est identique à celui ressorti des discussions au Sénat, il amputerait les moyens de la PJJ de 20 000 000 d'euros.

Nous sommes particulièrement inquiet.e.s pour la PJJ des Bouches du Rhône.

Déjà depuis l'année dernière les arrêts maladies et maternité n'étaient pas remplacés en milieu ouvert, générant des situations de tension dans les services et des listes d'attente dans les milieux ouverts. Or cette année, il semble que le directeur territorial ait devancé les directives nationales en annonçant interrompre la signature de tous les contrats, y compris les CDD positionnés sur les postes vacants.

Le SNPES-PJJ/FSU dénonce cette politique de management impitoyable envers des professionnel.le.s qui ne peuvent pas se projeter et sont considérés comme quantité négligeable dont on peut se débarrasser sans préoccupation pour leur situation.

Des dizaines de postes sont concernés dans l'ensemble des services du département, où les équipes doivent pallier l'absence d'éducateurs.trice.s, d'adjoint.e.s administratives, d'assistant.e.s de service social, de psychologue et sont submergés par ce travail supplémentaire.

Nous dénonçons également les arbitrages inconséquents qui ressemblent à du chantage lorsqu'au CEF, on négocie deux CDD de cuisinier.e.s contre le renoncement à un remplacement de psychologue et à un poste d'infirmier.e.

Nous dénonçons les postes de AA laissés vacants à l'UEAT, à l'UEMO le Timonier, l'UEMO le Garlaban et l'UEMO des Chutes Lavie. Comment imaginer qu'une unité puisse fonctionner sans ce poste important ?

Nous dénonçons les coupes budgétaires qui ont mis fin aux projets de camps, aux travaux engagés, aux partenariats dans les hébergements, allant bien au-delà des directives de la DPJJ et de la DIR Sud-Est en matière de restrictions budgétaires.

Nous dénonçons les contrats de renfort de courte durée qui génèrent des ruptures de parcours dans l'accompagnement des adolescent.e.s. Sur le territoire beaucoup de contrat arrivent à échéance au mois d'avril et ont été signés pour des périodes trop courtes pour faire ensuite valoir ses droits au chômage.

#### **Le SNPES-PJJ/FSU 13 demande**

- **la signature immédiate des contrats positionnés sur des postes vacants**
- **le remplacement des arrêts de travail**
- **la confirmation et pérennisation des postes de renfort puisqu'ils correspondent à une hausse de l'activité**

Déjà le 29 Juillet 2024, la DPJJ avait annoncé le non renouvellement de 500 contrats. La mobilisation intersyndicale et des personnels mais aussi des magistrats avait permis une victoire partielle avec la signature de la plupart des contrats. A nouveau, faisons entendre notre colère et défendons des moyens pour une justice des enfants émancipatrice

**RASSEMBLONS-NOUS DEVANT LE TPE DE MARSEILLE,  
LE 12 FÉVRIER 2025 À PARTIR DE 12H00**

**POUR FAIRE ENTENDRE NOS VOIX !!!**